

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.11.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, GOYET Adrien,

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

INTERVENTION POUR DENEIGEMENT

Pour la période hivernale 2025-2026, et afin de palier aux contraintes de service de l'agent technique en poste, le Conseil Municipal envisage de faire appel à un intervenant extérieur pour effectuer les opérations de déneigement.

Le Conseil Municipal retient l'auto-entrepreneur JC CLEAN AUTO 73 pour une astreinte de déneigement des voies communales.

La rémunération des heures effectuées est fixée comme suit :

- Interventions entre 5 h et 22 h : 25 € HT ;
- Interventions de nuit et week-end : 36.50 € HT ;
- Astreinte pour la saison hivernale : 800 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce recrutement pour la période du 26 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/11/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Novembre 2025

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.11.25 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève, Mr GOYET Adrien

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Membres votants : 8

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Considérant les termes du Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires paru au Journal Officiel de ce même jour,

Considérant l'article D 521-12 du Code de l'Education prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans »,

Considérant les avis formulés par les représentants des parents et des professeurs des écoles,

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 décident d'instaurer la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler sa demande d'organisation scolaire à 4 jours sur le regroupement pédagogique de La Chapelle / Les Chavannes en Maurienne comme suit :

< Ecole de LA CHAPELLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 ;
< Ecole de LES CHAVANNES : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 - 11h45 / 13h45 - 16h30.

- Sollicite l'autorisation de Mr le Directeur Académique pour cette dérogation dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/11/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2025.

La Chapelle, le 27 Novembre 2025

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.11.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, GOYET Adrien,

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Membres votants : 8

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LA CHAPELLE – LES CHAVANNES EN MAURIENNE

Monsieur le Maire fait état des modifications apportées à la convention de répartition des frais de fonctionnement en vigueur.

En accord avec les élus de la Commune de Les Chavannes en Maurienne, les points suivants sont modifiés :

- Comptabilisation des heures de remplacement effectuées par l'adjoint d'animation dans le car du ramassage scolaire : heures à récupérer dans la limite d'un remplacement jusqu'à 15 jours consécutifs. Les heures de remplacement effectuées au-delà de 15 jours seront rémunérées.
- A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, détermination d'un montant maximum de fournitures scolaires par élève à répartir : 40 €.
- A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, mise en place d'achats groupés de fournitures scolaires en collaboration avec les instituteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

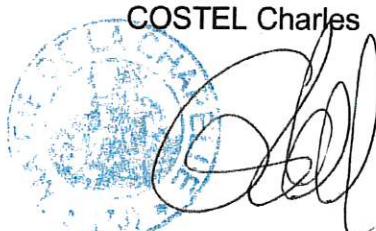
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/11/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Novembre 2025

Le Maire,
COSTEL Charles

A blue ink signature of Charles Costel, the Mayor, consisting of a stylized 'C' and a cursive name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.11.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, GOYET Adrien,

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 8

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
Recrutement agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Décide la création d'un emploi de non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 24.30 h hebdomadaire, au grade d'adjoint technique, 2^{ème} échelon, IB 368 – IM 367,

La rémunération sera versée par moitié au mois de janvier et au mois de février.

- 2) Autorise le maire à signer les actes nécessaires.

- 3) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/11/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Novembre 2025

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 20.11.2025 - PRESENTS : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, GOYET Adrien,

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr COSTEL Charles

Membres votants : 8

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2020 :

- T. 716517280033 pour un montant de 80.37 €,
- T. 716517290033 pour un montant de 425.94 €,
- T. 716517890033 pour un montant de 0.56 €,
- T. 716517910033 pour un montant de 27.36 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 534.23 €

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage à la porte de la mairie et de la publication sur le site internet de la Commune le 28/11/2025, ainsi que la transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2025.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 27 Novembre 2025

Le Maire,
COSTEL Charles

